



## ARRETE N°2026-019

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement sur la route Départementale 836 le 14 juin 2026 de 09h00 à 11h00 suite à l'organisation de la course cycliste « PARIS-PUSSAY ».**

Le Maire,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

**Vu** le code de la Route, article R 37-1,

**Vu** le code pénal, article R 26-15,

**Vu** la demande reçue le 24.05.2026 de Monsieur LEROY Philippe, président de l'ACBB Cyclisme concernant l'organisation de la course cycliste « PARIS-PUSSAY » le 14 juin 2026,

**Considérant** qu'il est nécessaire, pour le bon déroulement de la course cycliste « PARIS-PUSSAY », de réglementer l'accès sur la RD 836 afin d'assurer la sécurité des coureurs cyclistes et des usagers,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement et la circulation de tous véhicules sur les voies empruntées par cette course RD 836.

**Vu** l'intérêt général,

## ARRETE

**Article 1 :** Interdiction de circuler : L'accès de tous les véhicules à la RD 836 en provenance des rues adjacentes et chemins de la commune est interdit à la circulation automobile le 14 juin 2026 de 09h00 à 11h00 (horaire de passage des coureurs à partir de 09h17).

**Présence d'ilots au centre de la D 836 en traversée de village et chicanes en sortie de village côté Etampes.**

**Article 2 :** Interdiction de stationner : Le stationnement de tous véhicules sera strictement interdit sur les abords de la RD 836 de l'entrée à la sortie de La Forêt-le-Roi, hormis les emplacements prévus à cet effet.

**Article 3 :** Cette interdiction sera matérialisée par la présence d'agents de sécurité mises en services par l'organisateur et de barrières installées par la commune aux intersections.

**Article 4 :** L'ACBB Cyclisme assurera la mise en place de toute la signalisation et la sécurité sur le parcours de l'épreuve cycliste conformément aux différentes réglementations en vigueur.

**Article 5 :** Tout contrevenant à cette interdiction se verra dresser procès-verbal. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Major de la Brigade de Gendarmerie de Dourdan, 1 rue de la Gironde 91410 Dourdan,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de Dourdan, 9 Rue Robert Benoist 91410 Dourdan,
- Le demandeur – ACBB Cyclisme – 10 rue Liot – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT,
- Unité Territoriale Sud – 2 route de Morigny – 91150 ETAMPES
- Affichage en Mairie et sur place.

Fait à La Forêt le Roi, le 10 juin 2026.

Le Maire,



Marie - Ange GANGNEBIEN